

DUMONT & ASSOCIES
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Société à Responsabilité Limitée
au Capital Social de 10 000 euros
Siège Social : 49, rue J.J. Rousseau
08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Dépôt n°343
du 10 MAI 2012

RCS Sedan 440 239 267
N° SIRET : 440 239 267 00014

---oOo---



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,

Le vingt-neuf Février, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Les Associés de la SARL "DUMONT & ASSOCIES - COMMISSAIRE AUX COMPTES" Société à Responsabilité Limitée au capital social de 10.000 Euros, divisé en 100 parts de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à CHARLEVILLE-MEZIERES, 49, rue J.J. Rousseau, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence que les Associés présents ont émarginé à leur entrée en séance.

Monsieur Christian DUMONT, Gérant de la Société, préside l'Assemblée.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement..... 45 parts
il constate la présence à l'Assemblée de :

- Monsieur Pierre DUMONT détenant 50 parts
- Madame Christine NICAISE détenant..... 5 parts

La totalité des parts composant le capital social, soit..... 100 parts
étant représentée, l'Assemblée peut donc valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise. ===

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Le projet de texte des résolutions,
- Un exemplaire des statuts de la société.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements visés par la loi ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, dans les délais et conditions réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

---oOo---

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de cessions de parts sociales,
- Augmentation du capital social à 100.000,00 Euros par incorporation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il donne lecture du rapport de la gérance puis déclare la discussion ouverte.

.....

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la cession de parts sociales intervenue suivant acte sous seing privé en date du 16 Janvier 2012 par lequel :

- Monsieur Alain NICAISE a cédé les 5 parts lui appartenant dans la société, numérotées de 91 à 95, à Monsieur Pierre DUMONT, Commissaire aux Comptes Associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance :

- décide d'augmenter le capital social s'élevant à 10.000,00 €
- par voie de capitalisation d'une fraction de la réserve générale pour un montant de 90.000,00 €
- portant ainsi le capital social de 10.000 Euros à 100.000,00 €

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales existantes de 100,00 Euros à 1.000,00 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

Article 8 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Cet article sera complété par les alinéas suivants :

"Suivant décision en date du 29 Février 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés :

1) a constaté la cession de 5 parts sociales, numérotées 91 à 95, intervenue par acte sous seing privé en date du 16 Janvier 2012 de Monsieur Alain NICAISE à Monsieur Pierre DUMONT.

2) a décidé d'augmenter le capital social
s'élevant à 10 000,00 €
par voie de capitalisation d'une fraction de la réserve
générale à hauteur de 90 000 Euros,

portant ainsi le capital social à la somme de 100 000,00 €

par voie d'élévation de la valeur nominale des parts
sociales existantes de 100,00 Euros à 1.000,00 Euros.

Le capital social se trouve donc fixé à la somme de CENT MILLE (100.000,00) Euros, divisé en CENT (100) parts de MILLE (1.000,00) Euros chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

- à Monsieur DUMONT Christian, commissaire aux comptes, à concurrence de numérotées de 1 à 45	45 parts
- à Monsieur DUMONT Pierre, commissaire aux comptes, à concurrence de numérotées de 46 à 95	50 parts
- à Madame NICAISE-DUMONT Christine, à concurrence de Numérotées de 96 à 100	5 parts

"Total égal au nombre de parts composant le capital "social	100 parts ===

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés présents.

Enregistré à : SIE DE CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 29/03/2012 Bordereau n°2012/347 Case n°2

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques

Ext 1066

